

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 79-0982/SG/FIN portant attribution d’une indemnité de logement aux coopérateurs étrangers

n° 79-0982/SG/FIN

Ministère MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE	Date de publication 16 août 1979
Numéro JO n° 2 du 26/02/1980	Date du numéro 26 février 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les coopérateurs étrangers, non logés par l'administration djiboutienne pour des raisons de force majeure, percevront une indemnité mensuelle de logement. Cette indemnité sera versée aux ayants droit suivant le taux ci-après

– Célibataire	70 000 FD – Marié sans enfant	75 000 FD – Marié 1 enfant	80.000FD –
Marié 2 enfants	85.000FD – Marié 3 enfants et plus	100.000FD	